

PAPI DE L'YONNE

PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS

POUR UN TERRITOIRE MIEUX PROTÉGÉ
CONTRE LES INONDATIONS

Novembre 2025



LES INONDATIONS, DES ENJEUX À HAUT RISQUE POUR L'YONNE

L'Ineris, Institut national de l'environnement industriel et des risques, définit le risque comme « un danger éventuel, plus ou moins prévisible, inhérent à une situation ou à une activité ». Le risque inondation est l'un des principaux risques naturels en France. Aussi, le nombre de personnes vivant dans des zones susceptibles d'être inondées est actuellement de 17,1 millions dans le pays. 1 personne sur 4 est ainsi exposée aux risques inondation et le territoire du bassin de l'Yonne n'est pas épargné.

Le bassin versant de l'Yonne s'étend sur 10 836 km². Affluent de la Seine, la rivière parcourt 292 km, du Mont Préneley dans le Morvan jusqu'à Montereau-Fault-Yonne (77). Il se situe à cheval sur trois régions (Bourgogne Franche-Comté, Grand Est et Île-de-France) et cinq départements (Yonne, Nièvre, Seine-et-Marne, Aube et Côte-d'Or). Regroupant 735 communes sur un bassin de vie de plus de 430 000 habitants, le bassin est ainsi régulièrement **exposé aux débordements de l'Yonne et de ses principaux affluents** (comme le Serein, la Cure ou l'Armançon), **mais également aux ruissellements**.

Les principaux enjeux sont situés sur l'axe aval de l'Yonne, d'Auxerre (reconnue Territoire à Risques importants d'Inondations) à Montereau-Fault-Yonne, avec 26 430 habitants et près de 20 000 emplois directement exposés au risque inondation.

Le bassin versant de l'Yonne a subi **une dizaine de crues historiques depuis la crue centennale de 1910** (en janvier 1910, décembre 1910, janvier 1924, janvier 1955, janvier 1982, avril 1998, mars 2001, mai 2013, juin 2016 et janvier 2018). Ces crues sont soit des **crues hivernales** succédant à plusieurs événements de pluie/neige ayant préalablement saturé les sols ; soit **des crues de printemps** générées par des pluies très intenses. L'amplitude de ces crues est notamment renforcée par la concomitance ou **quasi-concomitance des pointes de crues aux confluences** entre l'Yonne et ses affluents. Les événements passés montrent également que le bassin est **très sensible aux inondations par ruissellement** consécutivement à des orages localisés du printemps à l'automne.



Vues de la crue de l'Yonne depuis la cathédrale d'Auxerre. 1910. ©Arch. dép. Yonne, 24 Fi 2



Crue de l'Yonne à Pont-sur-Yonne en janvier 2018 - ©François GÖGLINS



Crue de l'Yonne à Villeneuve-sur-Yonne en janvier 2018 - ©Ville de Villeneuve-sur-Yonne

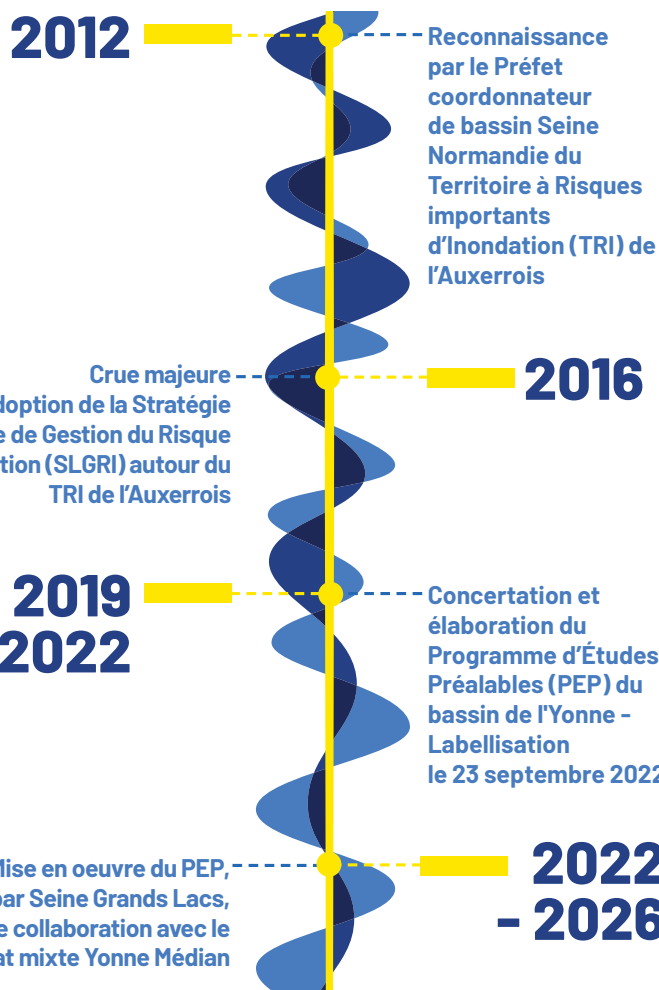
QU'EST-CE QU'UN RISQUE ?

Un risque résulte du croisement entre un aléa (ex. débordement, ruissellement) et un enjeu sur le territoire (habitations, activités économiques, infrastructures de réseaux...).



UN TERRITOIRE QUI S'ORGANISE POUR PRÉVENIR LES INONDATIONS

En France, la gestion du risque d'inondation se réalise par bassin versant, d'amont vers l'aval, et chaque acteur du territoire joue un rôle clé (services de l'Etat, collectivités, syndicat de bassin, associations, acteurs économiques, gestionnaires de réseaux, ...). Les acteurs du territoire peuvent notamment intervenir par la mise en œuvre de la compétence Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, « GEMAPI ». En réaction aux crues fréquentes et régulières de l'Yonne et de ses affluents, les pouvoirs publics concernés par l'Yonne se sont ainsi mieux organisés pour réduire de manière significative le risque d'inondations et les conséquences dommageables de ces dernières sur le territoire.



LE PEP (PROGRAMME D'ÉTUDES PRÉALABLES) DE L'YONNE : UNE PREMIÈRE ÉTAPE

Le PEP de l'Yonne couvrait l'ensemble du bassin versant à l'exception de celui de l'Armançon, ce qui représente **581 communes** et environ **400 000 habitants**. Le programme était **animé par Seine Grands Lacs, en étroite collaboration avec le Syndicat Mixte Yonne Médian** et impliquait **vingt-et-un maîtres d'ouvrages** :

- La communauté d'agglomération du Grand Sénonais,
- Les communautés de communes du Gâtinais en Bourgogne, du Jovinien, du Pays de Montereau, et Yonne Nord,
- Les communes d'Auxerre, Beaumont, Héry et Saint-Bris-le-Vineux,
- La Direction Départementale des Territoires de l'Yonne,
- La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (DRIEAT),
- Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Grand Auxerrois,
- Les Services de l'Etat (Préfectures et DDT de la Seine-et-Marne, de l'Aube, de la Nièvre et de Côte d'Or regroupées),
- Le Syndicat des Déchets du Centre Yonne,
- Le Syndicat du Bassin du Serein,
- Seine Grands Lacs
- Les Syndicats Mixtes de la Vanne et de ses Affluents, du Parc naturel régional du Morvan, d'Yonne Beuvron, et d'Yonne Médian,
- Voies Navigables de France.

Avec un budget de **3,8 millions d'euros**, subventionné à près de 61%, le programme est considéré comme un succès après trois ans de déploiement, avec près de **73% des actions engagées**, dont **10 sur 68 finalisées**.

Ce PEP était constitué majoritairement d'études ayant vocation à affiner la connaissance du territoire, à réduire sa vulnérabilité, et à préfigurer des travaux et actions (opérations de sensibilisation, culture de la mémoire du risque, diagnostics de vulnérabilité, etc.) qui seront ensuite mis en œuvre dans le cadre du futur PAPI 2026-2032.

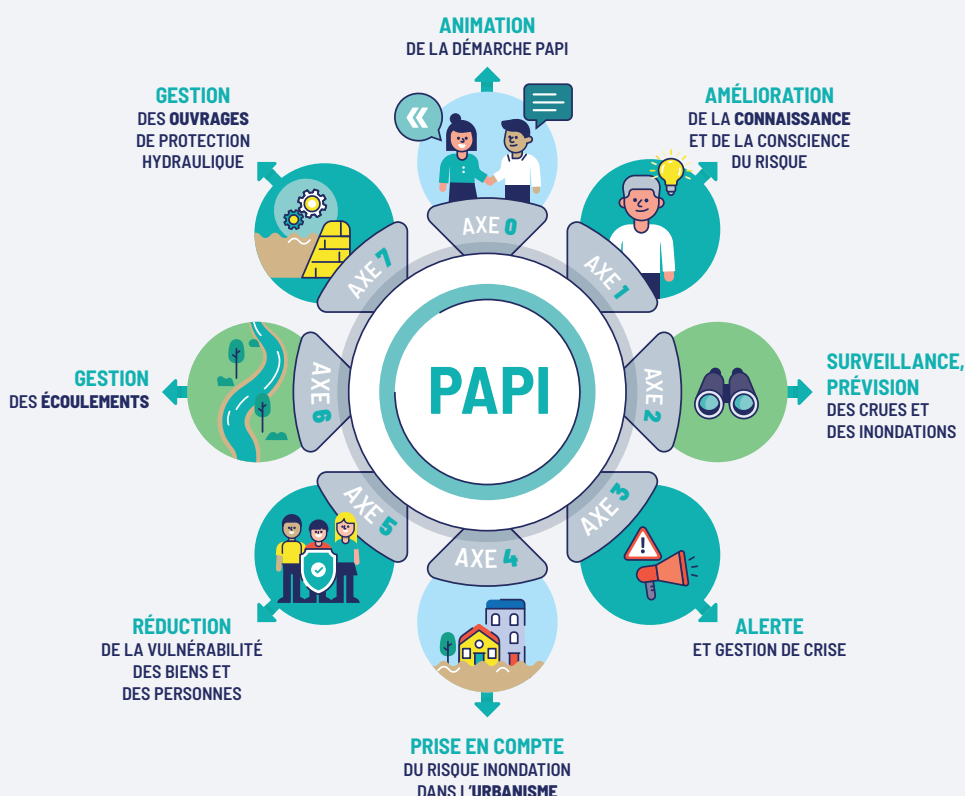
Parmi les actions phares du PEP : des modélisations hydrauliques et hydrologiques sur les secteurs à enjeux, des recensements d'ouvrages existants, le déploiement et le développement d'actions de sensibilisation aux risques, une étude de gouvernance pour l'organisation de la démarche PAPI, la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des territoires, l'accompagnement des collectivités à la réalisation des Plans communaux de sauvegarde et à la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme, etc.

UN PEP, UN PAPI, QU'ÉSAKO ?

Les PEP (programme d'études préalables) et PAPI (programme d'actions de prévention des inondations) sont des contrats entre l'Etat et des collectivités locales d'un même bassin versant qui s'engagent ensemble à mener des actions en matière de prévention des inondations. Ils visent à promouvoir une gestion globale et équilibrée du risque inondation, régie par un principe de solidarité amont/aval. Un PAPI est généralement précédé d'un PEP (anciennement appelé PAPI d'intention) qui permet d'affiner le diagnostic du territoire, d'apporter ou d'approfondir les connaissances manquantes sur le périmètre envisagé, de réaliser différentes études en vue de la réalisation d'un PAPI, et notamment de travaux. **Le PAPI est ainsi la traduction concrète de la mise en œuvre de la stratégie de prévention des inondations des territoires.** La validation (on parle alors de « labellisation ») par l'État d'un PAPI permet aux maîtres d'ouvrage de bénéficier de financements conséquents.

LE PAPI DE L'YONNE, UN NOUVEAU PROGRAMME D'ACTIONS POUR POURSUIVRE ET AMPLIFIER LA PRÉVENTION DES INONDATIONS

Dans la continuité du Programme d'Etudes Préalables (PEP), le PAPI de l'Yonne a pour objectif d'amplifier la dynamique engagée sur la prévention des inondations au travers d'une meilleure synergie territoriale et d'un travail renforcé autour des solidarités amont/aval et inversement. Le PAPI s'articule autour de 8 axes pensés pour mener une action complète et efficace contre le risque inondation sur le territoire du bassin :



LE PAPI DE L'YONNE, EN CHIFFRES :

464 communes

360 000 habitants

6 départements

Yonne, Nièvre, Seine-et-Marne,
Saône-et-Loire, Aube et Côte-d'Or

92 actions

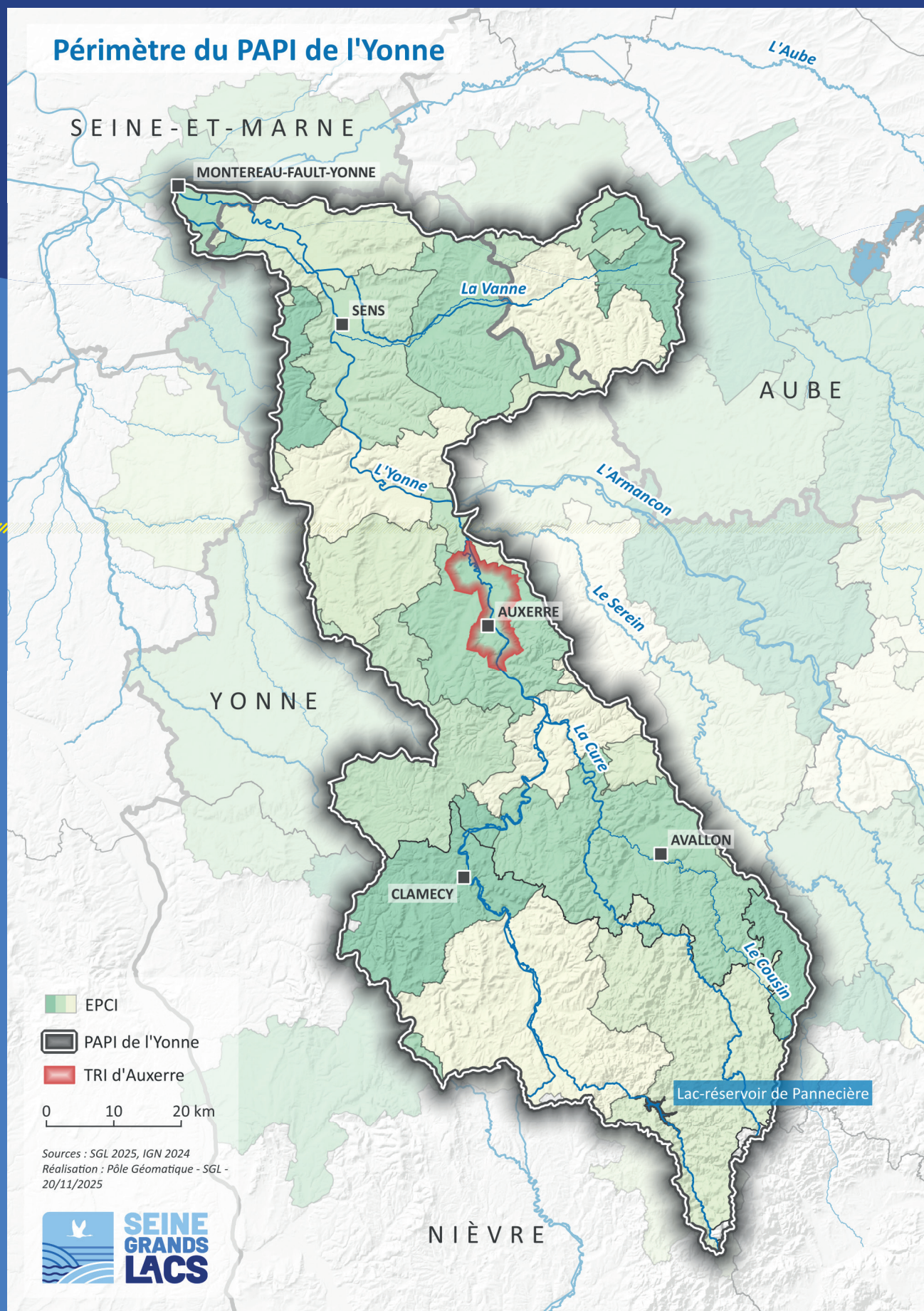
**26 maîtres
d'ouvrage**

185 millions d'euros

UN BASSIN VERSANT ?

Un bassin versant est constitué d'une rivière et de l'ensemble de ses affluents. A l'intérieur d'un même bassin versant, les eaux s'écoulent selon une pente naturelle vers un seul et même point de sortie. Il est donc indispensable de penser une intervention sur l'amont et l'aval du bassin versant, les deux faisant partie d'un même système.

Périmètre du PAPI de l'Yonne

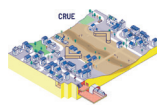


LE PAPI DE L'YONNE : 92 ACTIONS, 185 MILLIONS D'EUROS

D'une durée de six ans, un PAPI permet de traiter tous les leviers de prévention des inondations, afin de mieux connaître et informer sur ce risque, alerter et préparer la gestion de crise, réduire les inondations (ouvrages de protection, zones d'expansion de crues...) ou ses conséquences (réduction de la vulnérabilité aux inondations, actions de sensibilisation, prise en compte du risque dans l'urbanisme...). Le PAPI de l'Yonne a pour orientations :



1. Poursuivre et accroître la mise en réseau des acteurs du bassin afin de fédérer autour d'un projet commun ambitieux de modération des inondations.



2. Poursuivre l'amélioration de la connaissance des phénomènes d'inondation par débordements de cours d'eau, ruissellements et remontées de nappes. Identifier les secteurs propices à la réalisation de travaux visant à réduire le risque inondation. Favoriser l'émergence de solutions fondées sur la nature.



3. Communiquer sur le risque inondation et les solutions mises en place pour le limiter. Entretenir et conforter **la mémoire et la conscience des risques** auprès d'un large panel d'acteurs (élus et agents des collectivités, scolaires, grand public, entreprises, professionnels, acteurs de l'urbanisme, profession agricole, etc.).



4. Améliorer la préparation collective en cas de crise inondation par la réalisation et/ou la mise à jour de documents opérationnels tels que les plans de crise (PGC, PCS, PICS, PCA), la mutualisation des moyens humains et matériels, mais aussi par la formation des acteurs et l'entraînement à la gestion de crise.



5. Encourager l'intégration des risques liés aux inondations dans les documents et les projets d'urbanisme : mise à jour de PPRI, accompagnement des collectivités et formation des professionnels de l'urbanisme.



6. Améliorer la connaissance de l'exposition des enjeux du territoire et engager des démarches pour réduire la vulnérabilité du territoire pour des enjeux identifiés comme prioritaires (habitations, entreprises, réseaux, infrastructures de services publics, etc.).



7. Poursuivre et accélérer la mise en œuvre des actions de préservation et de restauration des cours d'eau et des zones d'expansion des crues (ZEC) du bassin.



8. Poursuivre les réflexions et travaux autour de la gestion des ruissellements en s'appuyant localement sur des études menées pendant le PEP et sur des travaux inscrits dans le PAPI (Auxerre, Saint-Bris-le-Vineux)



9. Accompagner et fédérer autour de Voies Navigables de France, particulièrement dans l'opération d'ampleur visant à renouveler les ouvrages sur l'Yonne.

UN PROGRAMME DE 92 ACTIONS

Le PAPI de l'Yonne est un programme ambitieux se déclinant en 92 actions. Parmi elles :

AXE 1 - Améliorer la connaissance et la conscience du risque

DES ACTIONS DE SENSIBILISATION COORDONNÉES SUR L'ENSEMBLE DU BASSIN

QUOI ? Des actions concertées à l'échelle du bassin pour **sensibiliser** le grand public, les élus et agents des collectivités, les scolaires et les professionnels (urbanistes, notaires, professions agricoles, etc.).

POUR QUOI ? Diffuser les connaissances acquises lors du PEP, entretenir la conscience et la mémoire des inondations sur le territoire, mettre en avant les bons comportements et les réflexes à adopter face aux problématiques d'inondation.

COMBIEN ? Environ 1,9 millions € TTC

QUAND ? De 2026 à 2032

PAR QUI ? Seine Grands Lacs, les CA du Grand Sénonais et de l'Auxerrois, les CC du Pays-de-Montereau, du Jovinien et Yonne Nord, les Syndicats mixtes Yonne Beuvron, Yonne Médian et de la Vanne, le CD 89, le CPIE Yonne Nièvre, Auxerre, la Préfecture de la Nièvre, la Croix Rouge Française, VNF

AXE 2 - Surveillance, prévision des crues et des inondations

UNE SURVEILLANCE ACCRUE DU BASSIN FACE AUX INONDATIONS

QUOI ? La communication et l'accompagnement des collectivités sur les **outils de prévision et d'alerte**.

POUR QUOI ? Être en mesure de **mieux prévoir les inondations** pour donner plus de temps aux citoyens et aux acteurs de la gestion de crise pour se préparer.

COMBIEN ? 30 000 € TTC

QUAND ? De 2026 à 2032

PAR QUI ? La Préfecture de la Nièvre, Charmoy, Seine Grands Lacs

AXE 3 - Alerte et gestion de crise

DES EFFORTS COLLECTIFS POUR UNE GESTION DE CRISE EFFICACE

QUOI ? L'élaboration de procédures de **gestion de crise** opérationnelles et leurs tests via des exercices de mise en conditions réelles ; la préparation de la solidarité en cas de crise.

POUR QUOI ? Être en mesure de réagir rapidement et de manière coordonnée en cas de crise inondation.

COMBIEN ? Environ 342 000 €TTC

QUAND ? De 2026 à 2032

PAR QUI ? Les CC du Gâtinais-en-Bourgogne, Puisaye Forterre, Yonne Nord et du Jovinien, les CA du Grand Sénonais et de l'Auxerrois, le Syndicat mixte Yonne Médian, les Préfectures de l'Yonne et de la Nièvre, la Croix Rouge Française, Auxerre, Seine Grands Lacs

AXE 5 - Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

QUOI ? Poursuivre l'analyse des enjeux sur le territoire et inciter les collectivités, les entreprises et les propriétaires privés à protéger leurs biens face aux inondations.

POUR QUOI ? Réduire les conséquences néfastes des inondations et favoriser le retour à la normale.

COMBIEN ? A définir

QUAND ? De 2026 à 2032

PAR QUI ? Seine Grands Lacs, la CC Yonne Nord, les Syndicats mixtes Yonne Beuvron et de la Vanne, le CD 89, les autres collectivités, propriétaires privés et entreprises

AXE 7 - Gestion des ouvrages de protection hydraulique

AMÉNAGER POUR PROTÉGER LES BIENS ET LES PERSONNES

QUOI ? Réaliser de potentiels travaux sur l'ouvrage de Gurgy (89) et sur le barrage de Pannecière (58). Accompagner l'opération d'ampleur sur les barrages de navigation sur l'Yonne.

POUR QUOI ? Mener des travaux pour protéger les biens, les personnes et l'économie du bassin.

COMBIEN ? Environ 397 millions €TTC

QUAND ? De 2026 à 2032

(et au-delà pour l'opération de VNF)

PAR QUI ? Seine Grands Lacs, VNF, le Syndicat mixte Yonne Médian, la CC Pays-de-Montereau

AXE 4 - Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

ACHEVER LA RÉVISION DES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI)

QUOI ? Élaborer de nouveaux PPRI* prenant en compte les inondations de 2016. Accompagner les collectivités dans la révision de leurs documents d'urbanisme. Désimperméabiliser les villes pour gérer le ruissellement urbain.

POUR QUOI ? Éviter d'augmenter le risque par un accroissement des enjeux dans les zones exposées aux inondations.

COMBIEN ? Environ 63 500 €TTC

QUAND ? De 2026 à 2032

PAR QUI ? Le Syndicat mixte Yonne Médian, la DDT de l'Yonne et la CA du Grand Sénonais

AXE 6 - Gestion des écoulements

PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS DU MILIEU NATUREL

QUOI ? Préserver les **zones d'expansion de crues (ZEC)** fonctionnelles et mettre en œuvre des solutions fondées sur la nature pour restaurer les cours d'eau et prévenir le ruissellement agricole.

POUR QUOI ? Limiter les impacts des crues sur les biens et les personnes (hauteurs d'eau et vitesses).

COMBIEN ? Environ 4 651 693 €TTC

QUAND ? De 2026 à 2032

PAR QUI ? La CA du Grand Sénonais, le PNR du Morvan, les Syndicats mixtes de la Vanne et Yonne Médian, Saint-Bris-le-Vineux, Monéteau, Augy, Charmoy, les CC du Jovinien et Yonne Nord

* PPRI : plans de préventions des risques inondation. Ils ont pour objet principal de réglementer le développement de l'urbanisation dans les zones à risque.

CA : communauté d'agglomération / CC : communauté de communes

LES ACTEURS DU PAPI ET SON FINANCEMENT

Le PAPI de l'Yonne sera, dans la continuité du PEP, piloté par Seine Grands Lacs, avec l'appui renforcé du Syndicat mixte Yonne Médian. Il compte 26 maîtres d'ouvrages et 3 partenaires financiers. Le PAPI de l'Yonne est subventionné à hauteur de 76 % (hors actions VNF).

LE FINANCEMENT DU PAPI DU BASSIN DE L'YONNE

ACTIONS PAR MAÎTRE D'OUVRAGE

Communauté d'agglomération du Grand Sénonais : 7

Communauté d'agglomération du Grand Auxerrois : 2

Communauté de communes du Gâtinais-en-Bourgogne : 1

Communauté de communes du Jovinien : 3

Communauté de communes Puisaye Forterre : 1

Communauté de communes du Pays-de-Montereau : 3

Communauté de communes Yonne Nord : 6

Centre permanent d'initiative pour l'environnement Yonne Nièvre : 1

Croix Rouge Française : 4

Direction départementale des territoires de l'Yonne : 2

Département de l'Yonne : 2

Préfecture de l'Yonne : 2

Préfecture de la Nièvre : 3

Parc naturel régional du Morvan : 3

Syndicat mixte de la Vanne : 3

Syndicat mixte Yonne Beuvron : 1

Syndicat mixte Yonne Médian : 12

Commune de Saint-Bris-le-Vineux : 1

Commune d'Augy : 1

Commune de Charmoy : 3

Commune de Monéteau : 1

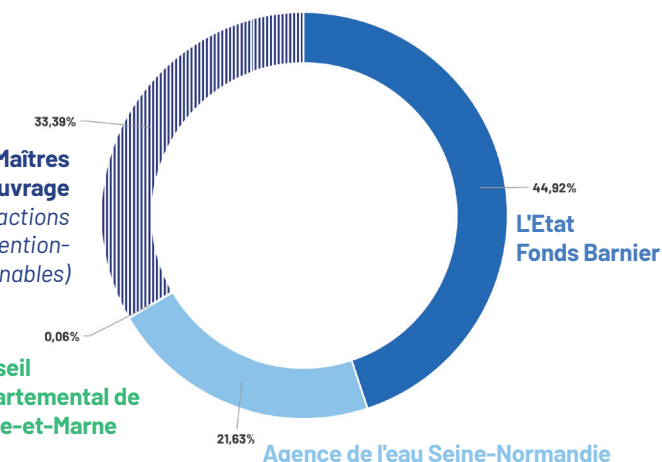
Commune d'Auxerre : 9

Commune de Vallan : 2

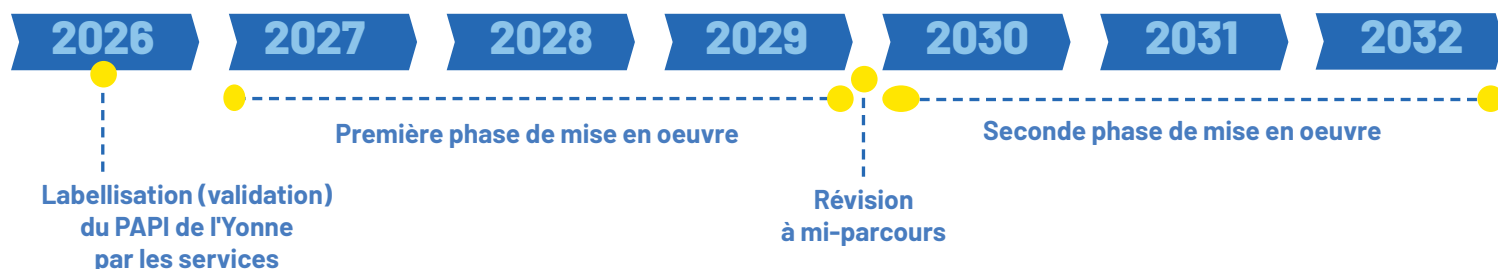
Commune de Valravillon : 1

Voies Navigables de France : 5

Seine Grands Lacs : 12



LE CALENDRIER



UNE DÉMARCHE CO-CONSTRUITE

Le PAPI de l'Yonne est le fruit d'un travail collectif. Pensé et construit avec l'ensemble des élus, collectivités et acteurs du bassin, il est piloté au quotidien par Seine Grands Lacs, en collaboration étroite avec le Syndicat mixte Yonne Médian.

- 19 novembre 2024 : présentation du bilan du PEP et lancement de la concertation pour construire le PAPI complet.
- Novembre 2024 à juin 2025 : les membres du COPIL du PEP de l'Yonne partagent le bilan du PEP et dressent collectivement les orientations stratégiques du futur PAPI.
- Juin à novembre 2025 : co-construction du programme d'actions et des modalités de financement.
- Novembre à décembre 2025 : présentation du PAPI et consultation du grand public.

VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER À LA CONSULTATION GRAND PUBLIC ?

Du 25 novembre au 25 décembre 2025, le dossier du PAPI est mis à la libre consultation des citoyens et des parties prenantes concernés par le périmètre du programme (en téléchargement sur seinegrandslacs.fr/papi-du-bassin-de-lyonne). Vous pouvez ainsi formuler toute remarque et observation nécessitant des points d'éclairage quant aux pièces constitutives du dossier.

Pour formuler vos remarques et observations, plusieurs modalités sont mises à votre disposition :

- Par mail, à territoires@seinegrandslacs.fr ;
- Ou par voie postale à Seine Grands Lacs, 28 boulevard Victor Hugo, 10 000 Troyes.

À l'issue de la période, l'ensemble des observations et remarques ainsi formulées seront prises en compte pour apporter les suites données au projet. Un rapport présentant les observations accompagnées des suites données sera inclus au dossier.